

COMMUNE

COURZIEU

*Arrêté du Maire N° 2022-112*

Le Maire de COURZIEU (Rhône),

VU le Code de la Route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment Articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, et L2213-4

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application

**CONSIDERANT** que, vu la demande de l'entreprise MAISON EAU ET SOLEIL 155 Route de Saint Vincent 69550 CUBLIZE pour la livraison d'une maison en ossature bois chez Mr et Mme SABATIE 8 Chemin du Bourbon à COURZIEU, il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les risques d'accident.

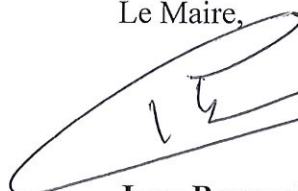
**ARRETE**

- \* **Article 1** : le stationnement des véhicules sera interdit sur les 4 places de stationnement du Chemin du Bourbon à hauteur du N°3 le mardi 13 septembre 2022 de 6h à 19h.
- \* **Article 1** : la circulation sera interdite Chemin du Bourbon (VC5) du N°5 à l'intersection de l'Impasse du Dorieux du mardi 13 septembre 2022 au jeudi 15 septembre 2022 de 6 heures à 19 heures, sauf véhicules de secours.
- \* **Article 2** : une déviation sera mise en place par la Route du Gonin.
- \* **Article 3** : Les différents panneaux de signalisation seront posés par la mairie et entretenus par l'entreprise MAISON EAU ET SOLEIL.
- \* **Article 4** : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- \* **Article 5** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage deux jours au moins avant le début des travaux.  
Ampliation sera adressée à :
  - \* Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET
  - \* Madame GOYET, police pluri-communale
  - \* La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle
  - \* L'entreprise MAISON EAU ET SOLEIL
  - \* Madame la Secrétaire de Mairiechacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A COURZIEU,  
Le 06 septembre 2022

Pour copie conforme.

Le Maire,



**Jean-Bernard CHERBLANC**

